

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris
SIRET/SIREN
200057966
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
28 rue de la Redoute 92260 FONTENAY-AUX-ROSES
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Stéphane DUCOUT, Directeur Général des Services
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Marie BLANZE
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Responsable du Service Planification Urbaine 01 86 63 11 13 marie.blanze@valleesud.fr

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Déclaration de projet Secteur des Editions Legislatives
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 27/09/2016, modifié le 07/12/2021 et le 06/12/2022 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Commune de Montrouge Parcelles : <ul style="list-style-type: none"> - section X n°74 d'une superficie de 5.651 m², - section X n° 71 d'une superficie de 872 m² - section X n° 106 d'une superficie de 127 m² - section X n° 107 d'une superficie de 727 m² - section X numéro 90 d'une superficie de 2.088 m²

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SDRIF adopté le 18 octobre 2013 par délibération du conseil régional d'Île-de-France N° CR 97-13 et approuvé par décret en Conseil d'État n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 et mis en révision par une délibération du conseil régional d'Ile de France n°CR 2021-067 du 17 novembre 2021 mise en révision du SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF environnemental ou SDRIF-E
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

[PCAET de VSGP approuvé le 30 mars 2022](#)

[SAGE DE LA BIEVRE – révision partielle approuvée le 17/03/2023](#)

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Modification de droit commun approuvée le 07/12/2021

Objets:

-modifier le règlement afin de favoriser la mixité sociale dans l'habitat et renforcer la construction de logements locatifs sociaux en y insérant des prescriptions en ce sens conformément aux dispositifs prévus par le code de l'urbanisme, tels que notamment la délimitation de secteurs de mixité sociale dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux, en application des dispositions de l'article L. 151-15 du code de l'urbanisme, ainsi que la réduction des normes de stationnement pour les logements locatifs sociaux ;

- mettre en œuvre des objectifs relatifs aux déplacements alternatifs à la voiture individuelle et aux nouvelles pratiques de l'automobile;

- prescrire de nouvelles règles de hauteurs à l'article U10.1.1 b), notamment sur la référence à utiliser pour déterminer la hauteur maximale des nouvelles constructions;

Modification de droit commun approuvée le 06/12/2022

Les espaces verts et les espaces publics :

- Créer, modifier ou supprimer plusieurs emplacements réservés ou servitudes de pré-localisation pour l'aménagement d'espaces verts et d'espaces publics

L'offre commerciale :

- Créer un emplacement réservé lié au marché Victor Hugo
- Renforcer la limitation des activités de services sur l'axe délimité au document graphique
- Alléger les obligations de stationnement pour les locaux commerciaux et artisanaux de moins de 150m² de surface de plancher

La cohérence urbaine et architecturale :

- Ajuster la règle concernant les surélévations de bâtiments existants
- Ajuster les règles concernant les saillies
- Permettre des percées adaptées à la cohérence architecturale de la ville

L'évolution homogène du bâti dans le secteur Upm1 :

- Permettre une évolution homogène du bâti en adaptant le règlement du secteur Upm1 et son règlement graphique (plan masse)

Les équipements

- Autoriser la destination « Construction et installation nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » en zone U_{mv}
- Faciliter l'implantation d'équipements après une démolition
- Faciliter l'implantation d'équipements techniques liés aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

Les hébergements hôteliers :

- Alléger partiellement les obligations de stationnement pour les constructions à destination d'hébergements hôteliers
- Faciliter l'implantation d'hébergements hôteliers après une démolition

Le logement :

- Ajouter une possibilité d'extension pour les parcelles concernées par une bande de démolition
- Simplifier le changement de destination vers du logement

Le stationnement :

- Clarifier les normes de stationnement de l'article U.12 et les modalités de calcul associées
- Des ajustements réglementaires :
- Clarifier et préciser l'article U.2
- Ajouter une mention dans l'intitulé de l'article U.6
- Clarifier et préciser l'article U.13

La rectification d'erreurs matérielles et la mise à jour des annexes.

- De supprimer la règle d'implantation relative aux antennes-relais prévue à l'article U2.1 c) du règlement du PLU;
- De rectifier les erreurs matérielles des règles relatives aux bandes de démolition prévues par le PLU.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Déclaration de projet

Mise en compatibilité résultant de la mise en œuvre de l'article L. 300-6 et de la déclaration, par la commune ou l'EPCI compétent, de l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction (articles R. 153-15 2° et R. 104-14, 2°) ;

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

48352 en 2019

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	307			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	207	100	207	100
zones 1 AU	0	0	0	0
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	0	0	0	0
zones N	0	0	0	0
Total	207	100	207	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La Commune de Montrouge est régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 27 septembre 2016 et modifié les 7 décembre 2021 et 6 décembre 2022, par délibérations du Conseil de Territoire de l'EPT VSGP.

Le PLUi de l'EPT VSGP est en cours d'élaboration. Le débat sur les orientations du PADD a eu lieu en Conseil de Territoire en septembre 2022. Son approbation est prévue pour la fin 2024.

La Ville de Montrouge est propriétaire de la cadastrée section X numéro 90, dans la zone unique U sous-secteur Uvep, d'une superficie de 2.088 m² sur laquelle repose le Marché de la Marne et un parc public de stationnement de surface.

Ces équipements sont aujourd'hui vieillissants et la Ville de Montrouge souhaite en réaliser de nouveaux dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain permettant d'intégrer également des logements sociaux.

Sur la parcelle voisine, la société Lefebvre Sarrut est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage principalement de bureaux édifié sur des terrains cadastrés section X numéros 71, 74, 106 et 107 dans la zone unique U, d'une superficie totale de 7.377 m². Lefebvre Sarrut a manifesté sa volonté d'étudier un projet de valorisation de son ensemble immobilier.

Dans ce contexte, la Ville et le propriétaire privé se sont rapprochés et ont décidé d'étudier un projet immobilier global de redéveloppement ayant comme emprise foncière l'ensemble des parcelles.

La Ville de Montrouge a souhaité pouvoir se saisir de cette l'opportunité opérationnelle de travailler sur une emprise foncière plus large et plus structurante à l'échelle du quartier et de la Ville que la seule parcelle communale. La Société Lefèvre Sarrut qui souhaite valoriser son actif au plus vite ne saurait quant à elle attendre l'approbation du PLUi fin 2024.

C'est pourquoi, afin de permettre la réalisation de ce projet au regard du PLU, sans avoir à attendre le PLUi, une mise en compatibilité est nécessaire.

Le PLU de Montrouge présente la particularité de disposer d'une zone unique U et de sous-secteurs dont le sous-secteur Uvep.

Une Déclaration de Projet permet de modifier de façon dérogatoire à la procédure de modification ou de révision de droit commun, certains articles du PLU de sorte que le projet, eu égard à l'intérêt général qu'il représente puisse se réaliser.

Le zonage particulier de Montrouge rend impossible la modification ponctuelle de certains articles dans la mesure où elles ne pourraient être suffisamment circonscrite et aurait pour conséquence de modifier le règlement applicable sur la totalité du territoire de Montrouge, zone U et zone Uvep sans que ceci ne soit opportun ou justifié. La rédaction du règlement aurait été également considérablement alourdie et rendue confuse pour les usagers.

Le choix d'opter pour un secteur de plan masse s'est imposé pour traiter les parcelles constitutives de l'assiette foncière de façon claire et de s'assurer que le périmètre de la Déclaration de Projet au sein duquel s'appliqueront les dispositions modifiées sera sans conséquences sur celles applicables sur le reste du territoire communal.

Ce choix permet de renforcer la raison d'être de la Déclaration de Projet : **modifier le règlement du PLU sur un secteur de projet pour un projet d'intérêt général précis.**

La présente procédure aura donc pour conséquence de créer un troisième secteur de plan masse, **Upm3** sur les parcelles

- section X n°74 d'une superficie de 5.651 m²,
- section X n° 71 d'une superficie de 872 m²
- section X n° 106 d'une superficie de 127 m²
- section X n° 107 d'une superficie de 727 m²
- section X numéro 90 d'une superficie de 2.088 m²

Le projet n'emporte aucune modification du PADD. Il est compatible avec ses orientations et à certains égards optimise leur mise en œuvre.

Il sera fait mention de la procédure et de son contenu dans le rapport de présentation, et le règlement écrit et graphique seront modifiés ponctuellement.

(voir détails dans le dossier de déclaration de projet en annexe)

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Le périmètre de la Déclaration de Projet ne contient aujourd'hui que des bureaux et un équipement public.

Les terrains Lefebvre Sarrut situés au 80, avenue de la Marne et 189, avenue Pierre Brossolette représentent environ 11 100 m² d'emprise bâtie composée de :

- 6 bâtiments à usage de bureaux, activités et stockage
- 167 emplacements de parkings à usage privatif en sous-sol

Au 70, avenue de la Marne, la parcelle est en grande majorité bitumée, surmontée en partie d'une structure métallique légère dédiée au marché de la Marne. Une aire de stationnement de surface et des parties engazonnées (minoritaires) complètent cet espace majoritairement artificialisé et imperméable.

Le projet prévoit d'en faire un quartier multifonctionnel rassemblant tous les usages de la Ville : habiter, faire ses courses, sortir, se restaurer, se promener, travailler autrement, se divertir...

- 18 000 m² SDP de logements dont 5 400 m² SDP de logements sociaux (30%),
- 9 300 m² SDP de, coliving coworking
- 1 900 m² SDP d'équipements publics (crèche, marché et espace événementiel),
- 1620 m² SDP de programmes de proximité (restaurant, commerces, coworking et activités)

Voir annexe 2 - localisation du secteur concerné par la déclaration de Projet

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Espace vert à protéger sur dalle de 614m ² / servitude de pré localisation d'un espace vert
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
<p>Le programme d'aménagement du site est mixte et comporte des logements dont des logements locatifs sociaux, du coliving, du coworking, un équipement dédié à la petite enfance (une crèche d'une capacité d'environ 60 berceaux avec la création d'extérieurs), une halle de marché (500m²), un espace évènementiel d'usage culturel mixte, ainsi que des locaux destinés à des commerces, des services et/ou des professions libérales.</p> <p>La programmation générale intègre par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une place publique devant le futur marché, - la création d'espaces verts dont une part importante de pleine terre, - la création de 3 places de parking pour la crèche ainsi que 12 places de parking pour les commerçants du marché,

- tous les aménagements permettant d'assurer la continuité entre les espaces publics existants et les espaces publics projetés.

Le futur projet vient s'inscrire dans le tissu urbain existant, sans rupture ni confrontation afin de venir réinventer la pratique de la Ville et en créant un nouveau quartier vivant et vivable, et qui apporte confort et aménités à ses futurs habitants mais aussi aux habitants des alentours.

Ses grands objectifs urbains sont les suivants :

- Mobiliser une démarche de haute qualité urbaine, architecturale et environnementale,
- Favoriser l'accès aux transports en commun, optimiser le réseau de voirie et développer les mobilités douces,
- Soutenir un parcours résidentiel inclusif et continu dans des logements confortables et performants,
- Apporter des équipements publics de qualité et des commerces attractifs,
- Rechercher une mixité fonctionnelle optimale *pour* un cadre de vie de qualité.

Chaque objectif vient en résonance avec les orientations du PADD en vigueur.

Voir annexe 2 - localisation du secteur concerné par la déclaration de Projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

- Oui
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

- Oui
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Saisine au cas par cas

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de MONTRouGE est concernée par un périmètre de risques de mouvement de terrain liés aux anciennes carrières, tel que défini par Arrêté préfectoral du 19/12/1985 pris en application de l'article R. 111-3 du Code de l'Urbanisme.

Annexe II

			L'article 10 du décret du 05/10/1995 a abrogé l'article R. 111-3 précité. Les périmètres définis-en application de cet arrêté valent désormais servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir tableau ICPE en annexe
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 SIS Voir carte en annexe
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monument inscrit à Montrouge : Église Saint-Jacques le Majeur Inscription arrêté du 04/04/2006 39-43, rue Gabriel Péri Périmètres de protection : à MALAKOFF (92) : Hôtel (ancien) Inscription arrêté du 28/10/1980 98, avenue Pierre Brossolette Ancienne distillerie-usine de mise en bouteille dite «usine Clacquesin» Classement arrêté du 19/05/2009 18, avenue du Maréchal Leclerc à ARCUEIL (94) : Chapelle des Franciscains Classement arrêté du 29/10/1999 (ou chapelle Perret) 52, avenue Laplace 2, avenue Vladimir Ilitch Lénine

			<p>Maison Raspail Inscription arrêté du 07/07/1993 51, avenue Laplace Ancienne usine pharmaceutique Raspail (usine Anis Gras) : 53, avenue Laplace à GENTILLY (94) : Église du Sacré-Coeur : Inscription arrêté du 09/06/2000 111, avenue Paul Vaillant-Couturier à PARIS 14 e (75) : Cité internationale universitaire : - pavillon ou collège néerlandais Classement arrêté du 04/03/2005(Fondation Juliana) 61, boulevard Jourdan - pavillon en totalité Inscription arrêté du 29/10/2008 (Fondation Avicenne)17, boulevard Jourdan - Inscription arrêté du 19/05/1998 (Fondation Deutsch de la Meurthe) 37, boulevard Jourdan Parc Montsouris : Mire de l'observatoire Inscription arrêté du 19/10/1928</p> <p>Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, des PDA sont en cours d'élaboration pour les monuments de Malakoff et de Montrouge.</p>
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PM1 Zone d'anciennes carrières Montrouge
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Espace vert public ou privé à protéger 37 Périmètre de 500 m autour des points d'accès aux transports en commun structurants, actuels et futurs PM1 Zone d'anciennes carrières Montrouge PT1 Zone de protection radioélectrique : Malakoff (Fort de Vanves) Servitude de localisation N°12
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Logement et activités			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Arrêté Préfectoral DCPAT 2019-56 du 26/03/2019 portant création de SIS à Montrouge
 Carte de l'aléa retrait gonflement des sols argileux
 Plans des SUP annexées au PLU (3)
 Liste des ICPE de la Ville de Montrouge

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Fontenay-aux-Roses	le,	Cliquez sur ce bouton ici pour entrer du texte. 07 JUN 2023
Nom	DUCOUT	Prénom	Stéphane
Qualité	Directeur Général des Services		

Signature



